



COMMUNE DE SAINT-ELOI

Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021
- Révision approuvée par délibération du conseil municipal du 9 juin 2023

4.1.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Approuvé le 11/09/2002

- Délibération
- Notice
- Plans de zonage d'assainissement (3 planches)

DATE

VISA

**MAIRIE DE
SAINT- ELOI
(Nièvre)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ELOI**

Nombre de conseillers : 18
en exercice : 18

Certifié exécutoire par le Maire de St-ÉLOI
compte tenu de la réception en Préfecture

Présents : 15

Votants : 18

Le 13/09/2002

et de la Publication ou Notification

Le 15/10/2002

Le Maire,

Objet :

approbation du schéma
d'assainissement après
enquête publique

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Recu au contrôle de légalité le

14 OCT. 2002

L'an deux mille deux, le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ELOI s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DULY Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2002

Présents:

DULY Jean-Marc, Maire, MOREAU Christian, 1^{er} Adjoint, Marcel VANKENHOVE, 2^{ème} Adjoint, BONNEVAL Jean-Pierre, VIDEAU Henry, 4^{ème} Adjoint, DUTRIEU Annie, 5^{ème} Adjoint, BOUCHIE Agnès, MONFERRAN Patrice, CHENU Daniel, GUILLEMINOT Jacques, CARTERON Anne, RAINAT André, BARILLET Gérald, VIGNERON Daniel, SIHR Alain, Conseillers Municipaux

Absents :

BEGO Catherine, DEGLAVE Françoise, BUSSY Eric

Procurations:

BEGO Catherine à BOUCHIE Agnès ; DEGLAVE Françoise à BONNEVAL Jean-Pierre ; BUSSY Eric à VIDEAU Henry

Secrétaire de séance :

Mr RAINAT André

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2002 adoptant le projet de zonage d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° 2002/21 en date du 11 avril 2002 mettant le projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours (du lundi au vendredi) et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45), et à la Préfecture.
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le Maire,
J.M. DULY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Duly", written over a horizontal line.

Nombre de conseillers : 18
en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 18

Objet :

Délibération pour approbation
du plan de zonage
d'assainissement

Certifié exécutoire par le Maire de St-ÉLOI
compte tenu de la réception en Préfecture

Le 08/03/02

objet de la Publication ou Notification

Le 11/03/02

Le Maire,



L'an deux mille deux, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ELOI s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DULY Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2002.

Présents:

DULY Jean-Marc, Maire, MOREAU Christian, 1^{er} Adjoint, Marcel VANKENHOVE, 2^{ème} Adjoint, Jean-Pierre BONNEVAL, 3^{ème} Adjoint, VIDEAU Henry, 4^{ème} Adjoint, DUTRIEU Annie, 5^{ème} Adjoint, BOUCHIE Agnès, MONFERRAN Patrice, CHENU Daniel, GUILLEMINOT Jacques, CARTERON Anne, RAINAT André, BARILLET Gérald, VIGNERON Daniel, SIHR Alain, Conseillers Municipaux

Absents :

DEGLAVE Françoise, BUSSY Eric, BEGO Catherine

Procurations:

BEGO Catherine à CARTERON Anne ; DEGLAVE Françoise à DULY Jean-Marc ; BUSSY Eric à MOREAU Christian

Secrétaire de séance :

Mr GUILLEMINOT Jacques

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'approuver le plan de zonage d'assainissement. Il informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé au Tribunal Administratif de Dijon afin qu'un commissaire enquêteur soit nommé pour la réalisation de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le Maire,
J.M. DULY



COMMUNE DE SAINT-ELOI (58)

DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTICE EXPLICATIVE

EB 170

DECEMBRE 2001



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

SAUNIER Environnement
Ingénieurs Conseils

Henry Videau

SOMMAIRE

1 Rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement.....	2
2 Scénarios d'assainissement.....	3
2.1 Zone du bourg et périphérie immédiate.....	3
2.2 Zone de Trangy-Saboterie.....	3
2.3 Zone industrielle de la Sablière.....	3
2.4 Zone des Montots.....	4
2.5 Zone limitrophe avec Nevers.....	4
3 Périmètre de l'assainissement collectif, zonage.....	5

1

Rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau de 1992 et à l'article L372-3 du Code des communes, la commune de SAINT-ELOI a délimité son zonage d'assainissement (collectif, non collectif) :

↳ **Dans la zone collective**, elle devra assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques. La commune se chargera de la gestion, de la valorisation ou du stockage des boues résiduelles d'épuration.

↳ **Dans la zone non collective**, la commune sera tenue de vérifier la conception et la bonne exécution des installations d'assainissement autonome, ainsi que leur bon fonctionnement.

La commune de SAINT-ELOI a souhaité réaliser ce zonage pour définir les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique, et ceci en intégrant les aspects économiques et environnementaux.

Les élus de la commune de SAINT-ELOI se sont prononcés sur leur choix du zonage d'assainissement (collectif, non collectif).

Ce choix a été motivé par l'analyse des principaux critères suivants :

- l'existence d'équipements existants,
- la densité du bâti,
- la nature des sols,
- les projets d'urbanisation,
- le coût des équipements,
- les possibilités de rejet au milieu naturel.

Scénarios d'assainissement

2.1 Zone du bourg et périphérie immédiate

Cette zone comprend le bourg ancien, les quartiers des Petites Maisons, de l'Orangerie et de Marot.

L'assainissement collectif est préconisé au regard des évolutions de l'urbanisme et de la présence des réseaux d'assainissement collectifs.

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Saint-Eloi, construite en bordure de Loire.

2.2 Zone de Trangy-Saboterie

Cette large zone éloignée du bourg et des réseaux d'assainissement comprend un habitat résidentiel. Les sols sont d'aptitude moyenne à médiocre pour un assainissement direct des eaux usées. Des filières plus élaborées, par filtre à sable vertical non drainé, sont conseillées.

L'assainissement collectif étant prohibitif à moyen terme sur cette zone très étendue, la commune décide un maintien en assainissement autonome avec des filières adaptées.

2.3 Zone industrielle de la Sablière

Cette zone industrielle est placée sur des sols sableux favorables à l'assainissement autonome. Toutefois, il est préférable de prévoir une desserte collective à terme, compte tenu des activités et des rejets induits possibles sur cette zone.

La commune décide d'intégrer la zone industrielle dans le périmètre collectif.

2.4 Zone des Montots

Des villas occupent cette colline qui domine la zone industrielle. La commune décide un raccordement collectif de ces logements. Les réseaux seront orientés sur ceux de la zone industrielle.

2.5 Zone limitrophe avec Nevers

Cette zone est placée à l'ouest de la voie rapide. Elle est occupée en partie de zones industrielles et de lotissements. Les surfaces vierges sont appelées à un développement selon le PLU (extension de zones industrielles, lotissements).

L'aptitude des sols étant mauvaise (sols humides), cette zone doit être entièrement desservie par les réseaux d'assainissement. Les eaux usées seront dirigées sur la ville de Nevers.

3

Périmètre de l'assainissement collectif, zonage

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral actualisé, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lorsque le plan de zonage sera approuvé après enquête publique, il constituera une pièce opposable au tiers.

Toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la commune de SAINT-ELOI tiendra compte du PLU et du plan de zonage d'assainissement. La gestion collective ou non collective des eaux usées sera donc définie par la carte de zonage pour les nouveaux permis de construire. Si le projet relève de l'assainissement autonome, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome indiquera la filière technique appropriée au contexte environnemental.

Il est rappelé que d'après la circulaire du 22 Mai 1997, le classement en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu. **Ce zonage ne peut avoir pour conséquence :**

- ni d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- ni de constituer un droit à la gratuité des équipements publics d'assainissement, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations.

ANNEXE

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Commune de St - ELOI

Plan de zonage d'assainissement



Pour le Maire

Henry Verdier

ECHELLE : 1/ 10000

DATE : Décembre 2001

PLAN N°

MODIFICATION :

DESSINE PAR : jcM

N° d'affaire : EB170

VERIFIE PAR : B. VERDIER

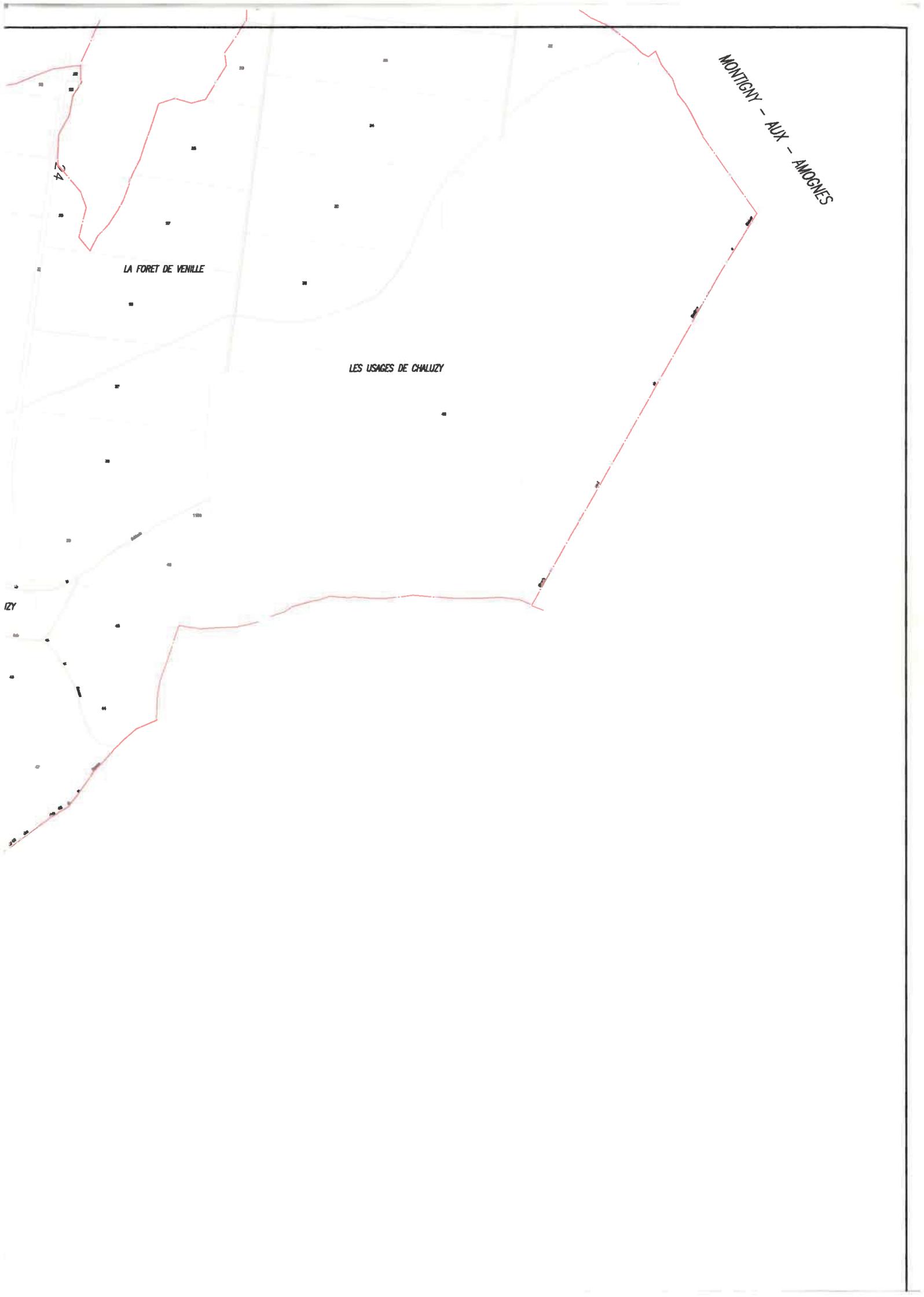
Nom du fichier : St-Eloi-zonage.dwg

SAUNIER ENVIRONNEMENT
Agence de Chamalières

Ingénieurs conseils

74 bis , avenue des Thermes
B.P 93
63404 CHAMALIERES CEDEX
Tel : 04.73.19.59.80
Fax : 04.73.19.59.89
E.Mail : cch@saunier-envt.fr

7



MONTIGNY - AUX - AMOGNES

LA FORET DE VENILLE

LES USAGES DE CHALUZY

24

12Y

100

60